

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 SEPTEMBRE 2025

**Membres du Conseil : 27**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Villeneuve, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Serge FAUDRIN, Maire.

**Présents : 18**  
**Pouvoirs : 2**  
**Absents : 9**

**Date de Convocation :**  
**16/09/2025**

	<b>Mme BONNAFOUX</b>	Présente	<b>MME GOMEZ</b>	Présente	<b>M REY</b>	Présent
	<b>Mme DEGERMANN</b>	Absente excusée	<b>M GONDTRAN</b>	Présent	<b>MME ROCHE</b>	Présente
	<b>M DELETTÉ</b>	Présent	<b>M HERMAN</b>	Présent	<b>MME ROUZAUD V</b>	Absente excusée
	<b>M DENIZE</b>	Absent excusé – Donne pouvoir à C.PERPETE	<b>MME INTARTAGLIA</b>	Présente	<b>MME ROUZAUD G</b>	Présente
	<b>Mme DI BERNARDO</b>	Absente excusée	<b>M JUNG</b>	Absent excusé	<b>M SARROBERT</b>	Présent
	<b>M FAUDRIN</b>	Présent	<b>M MICHAILIDES</b>	Absent excusé	<b>MME THEBAULT</b>	Absente excusée
	<b>MME FILHOL</b>	Présente	<b>M M'SIBIH</b>	Présent	<b>MME THURIN</b>	Absente excusée
	<b>M GELDES</b>	Présent	<b>MME PELTIER</b>	Présente	<b>M TROUVE</b>	Présent
	<b>M GIRAUD</b>	Absent excusé- Donne pouvoir à S.FAUDRIN	<b>M PERPETE</b>	Présent	<b>MME VINIT</b>	Présente

Secrétaire de séance : Madame Leïla VINT

### ◆ INFORMATIONS

#### ➤ 3FSUD : Trophées de l'Aménagement

Le projet porté par 3FSUD a été nominé pour les Trophées de l'aménagement, dans la catégorie Pavillonnaire Durable, avec la mention spéciale « Maitrise de l'Identité Architecturale ». Le jury a beaucoup apprécié le travail sur les typologies, le langage architectural et le traitement des espaces extérieurs.

#### ➤ Document cadre Photovoltaïques : Le retour d'observations sur le document cadre a été fait et transmis au service de la DDT ainsi qu'à tous les membres du conseil municipal.

#### ➤ PNRL : Le projet de révision de la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon, sera inscrit à l'ordre du jour de la séance du mois d'octobre en vue de son approbation.

#### ➤ Rentrée scolaire : Monsieur le Maire précise que la rentrée scolaire s'est bien déroulée pour l'ensemble des établissements. L'accueil du dispositif ULIS depuis la rentrée du mois de septembre, a nécessité, un travail préparatoire par les équipes techniques pour la mise en place du dispositif, du personnel disponible pour accompagner ces enfants.

#### ➤ Point travaux : Monsieur le Maire précise qu'à l'école maternelle, les travaux de remplacement partiel de la charpente de la bibliothèque, tisanerie, salle de motricité, et sanitaires, ont été réalisés par une entreprise Villeneuveoise.

Les travaux de rénovation des sanitaires ont été réalisés et achevés juste avant la rentrée.

Trois jeux extérieurs ont été changés dans la cour de l'école avec la réfection du sol souple. L'aménagement du parking de la nouvelle école avec un revêtement en stabilisé a été effectué début juillet.

L'avancement des travaux du centre ancien nécessite la fermeture des accès depuis lundi 22/09. Les habitants ont relevé la problématique du stationnement et de recharge des véhicules, Monsieur le Maire propose de prévoir 12 à 15 places de stationnement, sur la place Aimé AILLAUD et d'offrir la possibilité aux personnes qui possèdent un véhicule électrique, de le recharger sur les bornes électriques de la place, en payant un forfait. La fixation du forfait sera évoquée en point 8 du présent ordre du jour.

- **Fête foraine** : La fête foraine, Place de la Ricaude, se déroulera du mercredi 29 octobre au Lundi 03 novembre 2025. (Date modifiée après le conseil).
- **Chats errants** : Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré les associations, 30 millions d'amis, Chats perchés, Resca-patt, et Germaine, largement impliquées dans la problématique et la gestion des chats errants. Elles nous ont informé que 80 chats sont présents au chemin du Thor, ils sont nourris par des résidents du quartier qui n'ont pas su maîtriser la reproduction de ces animaux. Les animaux doivent être stérilisés et remis sur place. La convention 2024 avec la fondation 30 millions d'amis est totalement consommée, la commune doit en conclure une nouvelle pour l'année 2025, ce point sera présenté en point 4 du présent ordre du jour.

**Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h00.**

Monsieur le Maire propose d'inscrire une question diverse relative la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs. Ce point est accepté à l'unanimité.

- ♦ **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JUIN 2025**
- ♦ **DECISIONS DU MAIRE (L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales)**
  - ❖ De retenir l'offre de la société IGL pour la fourniture et l'installation d'un écran numérique interactif à l'école élémentaire pour la classe du dispositif ULIS pour un montant de 2 710 € HT.
  - ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour la crèche avec SAS Les Bocaux de Mamie du 07 au 11/07/2025 pour un montant de 557.60 € HT.
  - ❖ De retenir la proposition, après consultation, de la SAS Alpes Réfrigération pour les travaux de réhabilitation des sanitaires à l'école maternelle pour un montant de 67 867.76 € HT.
  - ❖ De retenir la proposition, après consultation, de la société SVM Constructions pour le remplacement complet de la charpente et de la toiture de la salle de motricité et des sanitaires de l'école maternelle, pour un montant de 96 488.50 € HT.
  - ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour la crèche avec SAS Les Bocaux de Mamie du 14/07 au 01/08/2025 pour un montant de 1 697.40 € HT.
  - ❖ De retenir la proposition de la Sté Isol Confort pour la fourniture et la pose de deux fenêtres dans un local communal pour un montant de 2 399 € HT.
  - ❖ De solliciter l'aide du Département pour les travaux de restructuration et redynamisation du centre ancien tranche 3 pour un montant de dépenses HT 715 517.00 € avec une aide financière attendue de 76 183.19 €.
  - ❖ De signer un contrat avec BWT Méditerranée pour l'entretien de le suivi de l'adoucisseur du restaurant scolaire à partir du 1er août 2025, pour une durée de 3 ans maximum (2025/2028) au prix de 574.67 € HT par an.
  - ❖ De signer un devis relatif à la fourniture et à la livraison des repas pour la crèche avec SAS Les Bocaux de Mamie du 26/08 au 29/08/2025 pour un montant de 410.00 € HT.
  - ❖ De signer la proposition de la SAS My Keeper pour l'acquisition d'une nouvelle balise Athéna PPMS pour la nouvelle école élémentaire, comprenant la maintenance pour une période de 36 mois à compter d'août 2025, pour un montant de 726 € HT.

## ◆ EXAMEN DES DELIBERATIONS

### 1. ADMINISTRATION GENERALE – SUBVENTION : VILLENEUVE VINTAGE Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de l'organisation du concours de boules de la fête votive qui s'est déroulé du mardi 26 au jeudi 28 août 2025, l'association Villeneuve Vintage a fait l'avance des sommes versées pour le prix de la municipalité et le souvenir de Raymonde JACOMET, pour un montant total de six cent euros (600 €).

Monsieur Bruno GONDTRAN et madame Christine GOMEZ, membres du bureau de l'association, ne participeront pas au débat et au vote de la subvention à cette association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec 16, voix Pour, 2 Abstentions et, 0 Contre, attribue une subvention exceptionnelle à l'association Villeneuve Vintage, d'un montant six cent euros (600 €), et précise que des crédits sont prévus à l'article 65748 – Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

### 2. ADMINISTRATION GENERALE – PRODUCTION EDEN FILMS : COURT METRAGE « Roche Amère » Rapporteur Madame ROCHE

Madame ROCHE précise que la production EDEN FILMS, représentée par Monsieur Alexandre ANATOLE-TOUZET, réalise un court-métrage intitulé « Roche Amère » sur le thème d'une enquête policière, d'une durée de vingt minutes sur la Commune de Villeneuve.

Le tournage du court-métrage a été réalisé du lundi 18 au dimanche 24 août 2025, les scènes se sont déroulées principalement dans les collines de Villeneuve et sur le site de la Carrière.

Compte tenu de l'intérêt présenté par cette création culturelle pour la promotion et la valorisation de la commune et de certains sites historiques, la commune de Villeneuve convient d'apporter son soutien par la mise à disposition de certains moyens : le prêt des deux mini-bus afin de transporter le matériel sur les divers sites concernés, et la salle de l'âge d'or pour que le personnel de la production puisse se réunir au cours de la journée et entreposer le matériel la nuit.

En outre, la Production a sollicité une aide financière d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €) pour participer à l'équilibre du projet.

Compte tenu de l'intérêt de ce tournage pour la promotion et la mise en valeur de notre commune, et sur proposition de l'adjointe déléguée à la culture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue une subvention exceptionnelle à la Production EDEN FILMS d'un montant de mille cinq cent euros (1 500 €), et précise que les crédits sont prévus à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé.

### 3. DLVA – ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION DE PRÊT DE NACELLE Rapporteur Monsieur Le Maire

Monsieur le Maire précise que le cadre de la mutualisation des moyens, le service d'Eclairage Public de DLVAgglo dispose de trois nacelles et propose la location d'un fourgon nacelle aux collectivités pour répondre à des besoins ponctuels.

Dans ce cadre, une convention de location a été établie, pour convenir des modalités et des conditions de transport, d'utilisation, de réparation éventuelle et de restitution de la nacelle, entre DLVAgglo et la commune. La location de la nacelle est proposée à un tarif forfaitaire journalier de quatre-vingt euros (80 €) représentant partiellement le coût d'entretien de l'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de location de la nacelle élévatrice avec DLVAgglo et, autoriser le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

#### **4. ADMINISTRATION GENERALE – FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS : CONVENTION**

**Rapporteur Madame ROCHE**

Madame ROCHE rappelle que dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants sur la commune, la fondation 30 millions d'amis participe financièrement à hauteur de 50% du montant total des frais de stérilisations et d'identification, le reste étant à charge de la commune.

Pour information, le coût d'une ovariectomie avec pose d'une puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille) s'élève à 120€, et 100€ pour une castration avec pose de la puce électronique (avec marquage PE dans l'oreille).

Il y a lieu d'établir une nouvelle convention annuelle avec la fondation pour assurer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats libres sans propriétaire sur le territoire. La convention précise que cette action concerne uniquement les chats libres sauvages qui doivent être relâchés sur leur lieu de trappage après leur stérilisation et identification. La convention sollicitée pour trente chats, prendra effet au jour de sa signature jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Le Maire à signer la convention pour l'année 2025 pour la stérilisation de trente chats.

#### **5. FONCIER – SITE DE LA CARRIERE – CHEMIN COMMUNAL : ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération n°2024-30-09-02 en date du 30/09/2024, le conseil municipal a approuvé le lancement d'une enquête publique, afin de procéder au constat de désaffectation et au projet d'aliénation partielle du chemin rural « K » allant de la RD 13 à la RD 216 (chemin de Dauphin) et du chemin rural « B » allant du chemin de Dauphin sous la Roche à la RD 4096 se situant dans le périmètre de la carrière dite de « la Roche Amère » autorisée par arrêté préfectoral et ce depuis les années 1950. Le site est exploité de nos jours par la société « Carrières et Ballastières des Alpes » (CBA).

Dans le cadre du projet d'extension présenté par CBA aux services de l'Etat, il a été demandé de régulariser cette situation d'occupation de ces tronçons de chemin par la carrière.

Pour rappel, ces deux tronçons de chemin ruraux sont partiellement désaffectés depuis de nombreuses années car situés dans le périmètre de la carrière et de ce fait ne sont plus accessibles au public. Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et de ce fait peuvent être cédés ou loués.

Après constatation de la désaffectation, le conseil municipal devra se prononcer sur la cession ou la location de ces tronçons.

Le lancement de l'enquête publique a été porté à la connaissance des administrés, par arrêté n° 2025-069 en date du 01/04/2025. L'affichage sur site de l'avis de l'ouverture de l'enquête publique a été réalisé le 18/04/2025 en mairie et sur les panneaux d'affichage municipaux ainsi que sur le site internet et Facebook de la commune à compter du 17 avril 2025 jusqu'à la fin de l'enquête publique, ainsi que par publication dans la presse les 17 et 18 avril 2025.

L'enquête publique concernée s'est déroulée en mairie du 05 au 23 mai 2025 inclus, en application du Code de la Voirie Routière et du Code des Relations entre le public et l'administration.

Au terme de celle-ci, le commissaire-enquêteur a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 15 juin 2025, un avis favorable, avec recommandations, à la constatation de désaffectation et au projet d'aliénation de ces tronçons de chemins ruraux.

Vu le rapport de M. Le Commissaire enquêteur,

- Considérant que les tronçons de chemin rural « K » allant de la RD 13 à la RD 216 (chemin de Dauphin) et du chemin rural « B » allant du chemin de Dauphin sous la Roche à la RD 4096 se trouvant sur le site de la carrière de la Roche Amère ne sont plus affectées à l'usage du public,

- Considérant la demande de la société « Carrières et Ballastières des Alpes » (CBA),
- Considérant que la situation administrative de ces tronçons de chemins ruraux situés dans l'emprise de la carrière se doit d'être régularisée,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation de tronçons des chemins ruraux « B » et « K » situés dans l'emprise de la carrière dite « de la Roche Amère », approuve leur intégration dans le domaine privé non routier de la commune en vue de la cession éventuelle ou de la location de ces parcelles, et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à ce dossier.

## 6. SDE04 – APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE

### Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les nouveaux statuts, approuvés le 02 juillet 2025 par le comité syndical du Territoire d'Energie – Syndicat d'Energie des Alpes de Haute Provence (TE-SDE04), permettraient au syndicat d'actualiser les références juridiques, notamment modifier sa nature juridique en SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples) au lieu de syndicat mixte, d'étendre ses potentielles compétences, clarifier les types d'accompagnements qu'il propose et préciser son rôle auprès de ses membres et de ses tiers.

Les **modifications juridiques** concernent :

1. Le changement de catégorie du syndicat induit par le fait qu'il soit composé uniquement de communes ;
2. La rédaction d'un préambule qui retrace l'histoire du syndicat depuis la création de la FDCE04 le 1<sup>er</sup> juillet 1981 ;
3. La mise à jour des références juridiques, en lien avec l'évolution législative et réglementaire, notamment le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales.

Le syndicat pourrait intervenir en lieu et place des communes qui en font la demande dans les domaines suivants (article 4 du projet de statuts – **compétences optionnelles**) :

- Réseaux et infrastructures de communications ;
- Gaz ;
- Réseaux publics de chaleur et/ou de froid ;
- Eclairage public ;
- Energies renouvelables.

Le syndicat pourrait également intervenir dans le cadre d'activités accessoires pour le compte de ses membres ou de tiers en exerçant par exemple, des missions de conseil, d'assistance administrative, juridique, dans le cadre de ses domaines de compétences, réaliser des actions visant à accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, organiser et mettre en œuvre une politique de gestion des Certificats d'économie d'énergies CEE (article 5-1 du projet de statuts).

Le syndicat exercerait ces **actions** selon les modalités de réalisation suivantes (article 5-2 du projet de statuts) :

- Contrat de mandat dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux coordonnées (Télécom, éclairage public) ;
- Mutualisation de moyens, prestations de coopérations ou de service avec la conclusion de conventions correspondantes ;
- Mutualisation des achats en agissant en tant que centrale d'achat, membre et coordonnateur de groupement de commandes ou d'autorités concédantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les modifications statutaires du TE-SDE04 telles que présentées dans le projet des statuts.

## 7. FINANCES – LOCATION SALLE DES FETES – DEMANDE D'EXONERATION PARTIELLE

### Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, informe que le weekend du 07 juin 2025, la salle des fêtes a été loué pour l'organisation d'un baptême, pour un montant de cinq cent euros (500 €).

Lors de la prise de contact avec la personne en charge de l'état des lieux, il a été précisé par erreur aux utilisateurs que la salle était climatisée.

Il s'avère que le système de climatisation n'a pas pu être mis en fonctionnement avant cette date. Par la suite, les utilisateurs nous ont sollicités par courrier et ont précisé que leur choix avait été porté sur cette salle car elle était climatisée. Ils ont demandé un remboursement partiel du coût de la location de la salle, pour les désagréments occasionnés lors de cette journée de forte chaleur avec la présence de nombreux jeunes enfants.

Le bureau municipal s'est réuni le 12 juin et a émis un avis favorable à cette demande pour un remboursement partiel entre cent et deux cent euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le montant du remboursement partiel à hauteur de cent cinquante euros (150 €) qui donnera lieu à l'émission d'un mandat administratif.

## **8. FINANCES – RECHARGE VOITURE ELECTRIQUE : TARIFICATION**

### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des travaux de requalification du centre ancien, les riverains n'auront plus la possibilité de stationner dans toute la zone concernée, montée de la plaine, rues de la plaine et de la placette, à compter du 06 octobre.

En l'absence d'un dispositif de recharge des véhicules électriques sur la commune, les utilisateurs de véhicules électriques (3 personnes) nous ont interrogé et ont demandé quelle solution de recharge pourrait être proposée.

La commune dispose de deux bornes foraines, répondant à la norme NF C 15-100. Cette norme est la référence pour installer une borne de recharge ou prise renforcée à domicile.

Pour répondre à leurs demandes, il est proposé de les autoriser à recharger leur véhicule à partir des deux bornes foraines existantes sur la Place Aimé AILLAUD, sur réservation préalable.

Le coût d'une recharge, sur une prise 16 A, pourrait être évalué forfaitairement à cinq euros (5 €), ce qui représenterait environ 10 heures de recharge à 2KWh. Ce forfait représente une consommation de 20KW à 0.25 ct / KWH.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le tarif de recharge par voiture électrique, à cinq euros (5€), et préciser que le recouvrement se fera par l'émission d'un titre mensuel auprès de l'usager.

## **9. FINANCES – SUBVENTION FODAC : MATERIEL CANTINE**

### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire précise que la commune doit déposer un dossier de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide aux Communes (FODAC) pour l'année 2025.

Pour information, les communes de plus de 1000 habitants peuvent prétendre à une aide représentant un taux maximal de 25% du coût total hors taxes de l'opération, dans la limite d'un plafond fixé en 2025 à la somme de douze mille quatre cent vingt-neuf euros (12 429 €).

Lors de la préparation budgétaire, des crédits ont été inscrits pour l'acquisition d'équipements pour le restaurant scolaire et la décision modificative n° 2 vient compléter les crédits initialement prévus.

Les équipements datent de 2007, ils sont usés, et moins performants que les équipements de dernière génération.

Le plan de financement proposé peut se décliner comme suit :

LIBELLE	DEPENSE HT	LIBELLE	RECETTES NETTES
Braisière multifonctions 100L	16 255.73	Aide du Département FODAC 25%	7 947.76
Accessoires paniers de relevage	914.28		
Plan de travail INOX	1 314.12		
1 Sauteuse basculante 80L	6 610.90		
Friteuse	3 032.85	Autofinancement	23 843.30
Chariot à niveaux constant	1 127.23		
Chariot en inox	977.55		
Prestation de montage et démontage	1 558.40		
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>31 791.06</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>31 791.06</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le plan de financement ci-dessus, sollicite l'aide du Département à hauteur de 25% du coût total de l'opération.

**10. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : MONTANT PARTICIPATION**  
**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire qui rend la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, et dont la commune participe depuis 2007, à hauteur de 12 €, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La consultation a été réalisée par le centre de gestion, la commune a la possibilité d'adhérer à la convention de participation et de bénéficier des garanties du contrat collectif d'assurance. L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation. Ce point sera présenté lors du prochain Comité Social Territorial.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe le niveau de cette participation unitaire mensuelle brute à 15 € par agent, précise que les conditions de versement seront définies après avis du Comité Social Territorial et, autorise le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier.

## **11. FINANCES – BUDGET GENERAL : DECISION MODIFICATIVE N°2**

### **Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose une décision modificative n° 2 au budget général, en section d'investissement.

Au budget primitif, 25 000 € de crédits ont été prévus pour l'acquisition de matériel cantine en vue du remplacement de deux sauteuses, une marmite, une friteuse, deux chariots inox, dont un chariot à niveau constant pour l'empilage des assiettes. Le remplacement se ferait par l'acquisition d'une braisière électrique 100 L, une sauteuse 80 L et une friteuse.

Après consultation et définition des besoins qui reste à préciser, le budget total est estimé à 40 000 € TTC. Il est nécessaire de prévoir 15 000 € de crédits supplémentaires à l'article 21811-F°281- Opération n° 146 – Acquisition de matériel.

Une borne électrique doit-être installée Place de la Ricaude, les frais de branchement par ENEDIS s'élèvent à la somme de 1 685 € et le coût de la fourniture et de l'installation s'élève à la somme de 5 640 € TTC. Les crédits sont à prévoir à l'article 21533 F°515 Opération n°316 -Aménagement divers.

Sur cette opération, à l'article 2152 - F°847, étaient prévus 2 000€ de crédits au BP 25, il y a lieu de prévoir 4 000 € de crédits supplémentaires pour commander des plaques de rues et de numérotation, ainsi que des panneaux de signalisation.

Les cages de foot du stade sont à remplacer car elles sont détériorées, rien n'a été prévu au BP 25, il est à prévoir 3 000 € de crédits à l'article 2188 - F°322-Opération n°382 – Aménagement du stade.

Les jeux extérieurs de l'école maternelle ont été changés avec la reprise du sol souple correspondant aux périmètres de sécurité autour de chaque jeu, une reprise de sol souple entre deux jeux doit être réalisée, le coût de cette prestation s'élève à la somme de 1 915.20 €. A l'opération n°385, il est à prévoir 2 000€ de crédits supplémentaires qui seront inscrits à l'article 21312 - F°211.

La consultation relative à l'installation et la fourniture d'un équipement multisports est en cours de finalisation, le coût total de l'opération devait s'élever à la somme de 120 000€ TTC pour l'équipement et 10 000 € estimés pour les travaux de préparation de la voirie, soit un coût total de 130 000€ TTC. Initialement le projet avait été porté au budget pour la somme de 90 000 €, il est nécessaire pour finaliser cette opération d'inscrire 40 000 € de crédits supplémentaires, à l'article 2181 F°511.

Il y a lieu de régulariser la saisie des opérations pour compte de tiers en opération réelle et non en opérations d'ordre comme saisies lors du budget primitif. Ces opérations s'équilibreront et n'ont aucune incidence sur l'équilibre budgétaire, elles concernent les travaux de requalification du centre ancien et le projet urbain partenariat pour le lotissement DONATI.

L'acquisition du mobilier prévu pour le nouveau groupe scolaire, au titre du premier équipement, étant terminé, il est possible de récupérer 1 325€ à l'article 21841 F°211 – Opération n°386- Construction du groupe scolaire.

Le besoin total de la section d'investissement s'élève à la somme de 70 000 €, qui sera financé par l'emprunt, à l'article 1641.

La décision modificative N°2 se résume ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

LIBELLE	DEPENSES				RECETTES			
	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant	Nature	F°/N° opération	Type R/O	Montant
Autres immob corporelles (matériel. Cantine)	2188	281/146	R	15 000,00				
Réseaux câblés (borne Ricaude)	21533	515/316	R	7 325,00				
Panneaux de signalisation	2152	847/316	R	4 000,00				
Autres immob corporelles (cages de foot)	2188	322/332	R	3 000,00				
Agencement (sol souple extérieur maternelle)	21312	211/385	R	2 000,00				
Installations générales	2181	511/387	R	40 000,00				
Mobilier groupe scolaire	21841	212/386	R	-1 325,00				
Opération pour compte de tiers centre ancien	4581392	845/392	O	-388 100,00				
Opération pour compte de tiers centre ancien	4581392	845/392	R	388 100,00				
Opération pour compte de tiers centre ancien					4582392	845/392	O	-388 100,00
Opération pour compte de tiers centre ancien					4582392	845/392	R	388 100,00
Opération pour compte de tiers centre ancien	4581394	732/394	O	-40 464,00				
Opération pour compte de tiers centre ancien	4581394	732/394	R	40 464,00				
Opération pour compte de tiers centre ancien					4582394	732/394	O	-40 464,00
Opération pour compte de tiers centre ancien					4582394	732/394	R	40 464,00
Emprunts					1641	01	R	70 000,00
<b>TOTAL</b>				<b>70 000,00</b>				<b>70 000,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative N°2 au budget général.

**12. ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS : MODIFICATION**  
**Rapporteur Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire propose une modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Les inscriptions du mercredi sont possibles à la journée ou la demi-journée. Le départ en demi-journée est prévu par le règlement à partir de 13h30, à l'issue du repas.

Les animateurs sont sollicités par les parents pour venir récupérer les enfants plus tôt afin de les conduire à des soins ou à des activités extrascolaires.

Pour répondre à cette demande, il est proposé de modifier les horaires d'accueil du mercredi comme suit :

Mercredi : 7h30 à 18h30

Accueil le matin de 7h30 à 9h00

Les enfants inscrits en demi-journée départ de 13h15 à 13h45

Départ à partir de 17h jusqu'à 18h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la modification du règlement intérieur Accueil Collectif de Mineurs.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Serge FAUDRIN



Secrétaire de séance,

Leïla VINIT

